



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3327**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Jean-François Arrue et Mme la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze pour une mission à Tokyo et à Yokohama (Japon)

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012

Décision n° B-2012-3327

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Jean-François Arrue et Mme la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze pour une mission à Tokyo et à Yokohama (Japon)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Dans le cadre de leurs délégations, monsieur le Vice-Président Jean-François Arrue et madame la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze ont été invités du 3 au 8 septembre 2012 à Tokyo et à Yokohama (Japon) à participer au colloque "Robustesse et fragilité des systèmes urbains" ainsi qu'à la signature de la convention de coopération entre l'Université de Lyon et celle de Yokohama.

A l'issue de ce colloque, monsieur le Vice-Président Jean-François Arrue et madame la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze participeront à une séance publique prévue par la municipalité de Yokohama pour faire le lien entre les grands projets urbains menés sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon et ceux de Yokohama.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réels sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur indiquant que, dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Dans le cadre de leurs délégations, etc.", il convient de lire :

- la convention de coopération entre l'Université de Lyon et celle de Tokyo.

au lieu de :

- la convention de coopération entre l'Université de Lyon et celle de Yokohama. ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Jean-François Arrue et madame la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze pour une mission du 3 au 8 septembre 2012 à Tokyo et à Yokohama (Japon).

3° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

4° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 653 200 - fonction 021 - opération n° 0P28O2201.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.